

**Déclaration
des investissements
réalisés en 2005**

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La présente déclaration doit être renvoyée en deux exemplaires, au plus tard le 30 avril 2006

Jours et heures de réception du service



Adresse du service
où doivent être déposés
deux exemplaires
de la présente déclaration



Identification du destinataire



SIE		N° dossier		Clé		Régime		Code service	
N° SIRET							Code activité		

Ex. n° 1

Date de transmission de l'exemplaire n° 2
à la Direction départementale de l'Équipement :

Ancienne adresse :

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

2006 01 9471 PO - Février 2006 - 5 012304-1 C B

N° 2080 - IMPRIMERIE NATIONALE

INVESTISSEMENTS		Ligne	Inscrire les sommes arrondies à l'euro le plus proche
• RÉMUNÉRATIONS, TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, PAYÉS EN 2004	1	
• SOMME TOTALE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (ligne 1 × 0,45 %)	2	
• MONTANT DE LA RÉDUCTION – employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1999 (ligne 2 × 25 %)	2 a	
	– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2000 (ligne 2 × 50 %)	2 bis	
	– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2001 (ligne 2 × 75 %)	2 ter	
• SOMME NETTE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (2 – 2 a, 2 bis, ou 2 ter)	2 c	
• VENTILATION DU MONTANT DE L'INVESTISSEMENT À RÉALISER :			
Inscrire } colonne 1 les 8/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c	3	
} colonne 2 le 1/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c		
• REMBOURSEMENTS ET ALIÉNATIONS D'INVESTISSEMENTS ANTÉRIEURS (Intervenues au cours des trois mois précédant la période d'investissement ou des neuf premiers mois de la période.)	4	
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER au titre de chaque mode de participation (lignes 3 et 4)	5	
• SOMMES { INVESTIES (au cours de la période d'investissement et dont le détail figure au verso)	6	
	RÉINVESTIES	7	
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES ANTÉRIEURS En principe, ligne 10 de la précédente déclaration	8	
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (lignes 6 à 8)	9	
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES (ligne 9 – ligne 5) (À reporter sur la prochaine déclaration, ligne 8)	10	
• INSUFFISANCE D'INVESTISSEMENT (ligne 5 – ligne 9)	11	
• BASE DE LA COTISATION DE 2 % (ligne 11, col. 1 + col. 2 multipliée par $\frac{10\,000}{45}$)	12	
• COTISATION DUE (ligne 12 × 2 %) (À verser)	13	€

MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	Pénalités	Taux %	Taux %
En numéraire <input type="checkbox"/>	par chèque bancaire <input type="checkbox"/>			Taux %	Taux %
À, le				Taux %	Taux %
Signature :		Date de réception :	Somme		Date :
					N° PEC
					N° d'opération Medoc

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La présente déclaration doit être renvoyée en deux exemplaires, au plus tard le 30 avril 2006

Déclaration des investissements réalisés en 2005

Jours et heures de réception du service



Adresse du service
où doivent être déposés
deux exemplaires
de la présente déclaration



Identification du destinataire



SIE		N° dossier		Clé		Régime		Code service	
N° SIRET							Code activité		

Ex. n° 2

Ancienne adresse :

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

2006 01 9471 PO - Février 2006 - 5 012304-1 C. F. B.

N° 2080 - IMPRIMERIE NATIONALE

INVESTISSEMENTS		Ligne	Inscrire les sommes arrondies à l'euro le plus proche	
• RÉMUNÉRATIONS, TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, PAYÉS EN 2004	1		
• SOMME TOTALE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (ligne 1 × 0,45 %)	2		
• MONTANT DE LA RÉDUCTION – employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1999 (ligne 2 × 25 %)	2 a		
	– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2000 (ligne 2 × 50 %)	2 bis		
	– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2001 (ligne 2 × 75 %)	2 ter		
• SOMME NETTE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (2 – 2 a, 2 bis, ou 2 ter)	2 c		
• VENTILATION DU MONTANT DE L'INVESTISSEMENT À RÉALISER :			INVESTISSEMENTS À RÉALISER EN FAVEUR	
Inscrire } colonne 1 les 8/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c	3	de la généralité des salariés 1	des travailleurs immigrés 2
Inscrire } colonne 2 le 1/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c	3		
• REMBOURSEMENTS ET ALIÉNATIONS D'INVESTISSEMENTS ANTÉRIEURS (Intervenues au cours des trois mois précédant la période d'investissement ou des neuf premiers mois de la période.)	4		
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER au titre de chaque mode de participation (lignes 3 et 4)	5		
• SOMMES	INVESTIES	6		
	RÉINVESTIES	7		
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES ANTÉRIEURS En principe, ligne 10 de la précédente déclaration	8		
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (lignes 6 à 8)	9		
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES (ligne 9 – ligne 5) (À reporter sur la prochaine déclaration, ligne 8)	10		
• INSUFFISANCE D'INVESTISSEMENT (ligne 5 – ligne 9)	11		
• BASE DE LA COTISATION DE 2 % (ligne 11, col. 1 + col. 2 multipliée par $\frac{10\,000}{45}$)	12		
• COTISATION DUE (ligne 12 × 2 %) (À verser)	13		€

MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :

En numéraire par chèque bancaire

À, le

Signature :

**RÉSERVÉ
À L'ADMINISTRATION**

Date de réception :

Pénalités	Taux %		Taux %	
	Taux %		Taux %	
	Taux %		Taux %	
Somme			Date :	
			N° PEC	
			N° d'opération Medoc	

**Déclaration
des investissements
réalisés en 2005**

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La présente déclaration doit être renvoyée en deux exemplaires, au plus tard le 30 avril 2006

Jours et heures de réception du service



Adresse du service
où doivent être déposés
deux exemplaires
de la présente déclaration



Identification du destinataire



SIE		N° dossier		Clé		Régime		Code service	
N° SIRET							Code activité		

Ex. n° 3

Ancienne adresse :

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

INVESTISSEMENTS		Ligne	Inscrire les sommes arrondies à l'euro le plus proche
• RÉMUNÉRATIONS, TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, PAYÉS EN 2004		1	
• SOMME TOTALE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (ligne 1 × 0,45 %)		2	
• MONTANT DE LA RÉDUCTION – employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1999 (ligne 2 × 25 %)		2 a	
	– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2000 (ligne 2 × 50 %)	2 bis	
	– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 2001 (ligne 2 × 75 %)	2 ter	
• SOMME NETTE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (2 – 2 a, 2 bis, ou 2 ter)		2 c	
• VENTILATION DU MONTANT DE L'INVESTISSEMENT À RÉALISER :			
Inscrire } colonne 1 les 8/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c			
} colonne 2 le 1/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c		3	
• REMBOURSEMENTS ET ALIÉNATIONS D'INVESTISSEMENTS ANTÉRIEURS (Intervenues au cours des trois mois précédant la période d'investissement ou des neuf premiers mois de la période.)		4	
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER au titre de chaque mode de participation (lignes 3 et 4)		5	
• SOMMES { INVESTIES RÉINVESTIES (au cours de la période d'investissement et dont le détail figure au verso)		6	
		7	
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES ANTÉRIEURS En principe, ligne 10 de la précédente déclaration		8	
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (lignes 6 à 8)		9	
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES (ligne 9 – ligne 5) (À reporter sur la prochaine déclaration, ligne 8)		10	
• INSUFFISANCE D'INVESTISSEMENT (ligne 5 – ligne 9)		11	
• BASE DE LA COTISATION DE 2 % (ligne 11, col. 1 + col. 2 multipliée par $\frac{10\,000}{45}$)		12	
• COTISATION DUE (ligne 12 × 2 %) (À verser)		13	€

MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	Pénalités	Taux %	Taux %
En numéraire <input type="checkbox"/>	par chèque bancaire <input type="checkbox"/>			Taux %	Taux %
À, le				Taux %	Taux %
Signature :		Date de réception :	Somme		Date :
					N° PEC
					N° d'opération Medoc

I INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DIRECTEMENT PAR L'EMPLOYEUR

Date de la décision préfectorale autorisant :

- les constructions directes ;
- les travaux d'amélioration d'immeubles anciens appartenant à l'employeur et loués à ses salariés.

À ventiler par département, en commençant par celui où l'employeur souscrit sa déclaration.

Joindre à la présente déclaration un état détaillé faisant apparaître la répartition, pour chaque établissement, des renseignements regroupés ci-après par département (art. 161 de l'annexe II au Code général des impôts).

N° du département	Lieu d'implantation de la construction	Terrain Viabilité et travaux de construction	Travaux d'amélioration d'immeubles anciens	Amortissements d'emprunts contractés avant le 11 novembre 1966	Prêts aux salariés	TOTAL

NOMBRE DE LOGEMENTS MIS EN CHANTIER PAR L'EMPLOYEUR AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT *pour être loués à ses salariés n'ayant bénéficié, à sa connaissance, d'aucune aide au titre de l'investissement obligatoire.*

NOMBRE DE LOGEMENTS CONSTRUITS PAR LES SALARIÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT (*logements pour lesquels des prêts de l'employeur ont été effectivement versés*) - *En cas de versements multiples pour un même logement, tenir compte de la date du premier versement.*

II VERSEMENTS À DES ORGANISMES COLLECTEURS

À ventiler par département, en commençant par celui où l'employeur souscrit sa déclaration.

Joindre à la présente déclaration un état détaillé faisant apparaître la répartition, pour chaque établissement, des renseignements regroupés ci-après par département (art. 161 de l'annexe II au Code général des impôts).

N° du département	ORGANISMES COLLECTEURS		Numéros des reçus libératoires	CODE ①	Versements en faveur	
	Nom et adresse	Numéro SIRET			de la généralité des salariés (8/9)	des travailleurs immigrés (1/9)

① CODE

- Pour : subvention 1
- prêt 2
- souscription 3

TOTAL

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.